

A. Création d'un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile à la Gèmerie

Afin de répondre à l'augmentation du flux de la demande d'asile, le Gouvernement a décidé d'engager la création de 10 000 nouvelles places d'hébergement d'urgence.

Dans ce contexte, le ministère de l'intérieur a lancé un appel d'offres pour la création de 5 351 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile dans le cadre du Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile (PRAHDA), dont 259 places d'hébergement en région Pays-de-la-Loire.

Dans ce cadre, le Maire a été informé, non officiellement, qu'il était envisagé de retenir un projet présenté par la société ADOMA proposant la création de 108 places d'hébergement sur le site de la base de loisirs de la Gèmerie, à Arnage.

Depuis le début de la crise des réfugiés, la ville d'Arnage défend la politique du Gouvernement pour un accueil digne et décent des réfugiés. Un vœu de soutien à l'accueil des réfugiés et des migrants a été adopté par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 novembre 2016.

Plus concrètement, ce sont aujourd'hui 22 demandeurs d'asile qui sont accueillis sur le territoire communal en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe, l'Association de Gestion de Logements Accompagnés Nelson Mandela et la société ADOMA. Ces personnes sont prises en charge dans les services municipaux et accompagnés par la Maison des Habitants, le centre social communal.

La volonté de la ville d'Arnage d'accueillir et d'accompagner ces populations qui fuient les guerres et les persécutions ne fait donc aucun doute.

Pour autant, la Municipalité s'étonne qu'un programme d'accueil de 100 demandeurs d'asile dans une commune de 5 420 habitants n'ait pas au préalable été présenté aux acteurs locaux, et a minima au Maire de la commune concernée. Etant mis devant le fait accompli, le Maire ne peut que déplorer cette méthode de travail qui a totalement exclu les élus locaux.

Un courrier a été adressé au Ministre de l'Intérieur pour demander confirmation de cette information et solliciter un échange rapide sur les marges de manœuvre envisageables pour octroyer à ce projet les conditions nécessaires d'acceptabilité et de réussite, tant pour les Arnageois que pour les demandeurs d'asile.

B. Chemin de Bel Air

Liaison douce

La commune est en train d'acquérir les parcelles nécessaires pour réaliser le cheminement piéton depuis le secteur des Loges jusqu'au centre-ville. Par ailleurs, il est dorénavant acté qu'une partie de la liaison douce – entre les jardins familiaux et avant le chemin de la Bordelière – sera également le tracé du Boulevard Nature et sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage Le Mans Métropole.

C. Route de Mulsanne

Sécurité routière

Il est rappelé qu'un emplacement réservé avait été institué au Plan d'Occupation des Sols de 1986 afin que le Département aménage une bande de quelques mètres le long de la voirie pour sécuriser les cyclistes et les piétons.

Le Département n'a pas donné suite et n'a jamais préempté lorsque cela était possible.

Dans la mesure où le risque accidentogène est particulièrement important au niveau de cette voirie, le Maire d'Arnage a interpellé à plusieurs reprises les services de gendarmerie, le Préfet, le Département ainsi que Le Mans Métropole.

Les contrôles de vitesse sont peu aisés route de Mulsanne car le radar doit être positionné sur un lieu public et tous les chemins d'accès sont privés. La Municipalité va cependant relancer les services de gendarmerie.

La difficulté principale réside dans le fait que cette voirie est départementale, et donc que la commune n'est pas compétente pour intervenir. Le Conseil Départemental n'envisage pas de travaux d'aménagement pour lutter contre la vitesse, malgré les demandes répétées de la ville, de l'Association Sarthoise de Défense de l'Environnement et du Conseil des Sages. En effet, l'Agence Technique Départementale du Pays Manceau refuse de réaliser des aménagements de voirie dans la mesure où la voirie n'est pas en zone urbaine.

Le Maire d'Arnage a informé le directeur du développement urbain de Le Mans Métropole de cet état de fait. La situation pourrait être débloquée par une reprise de la voirie par Le Mans Métropole, ce qui n'est pas envisagé pour le moment.

Trou au niveau du n°87 route de Mulsanne

Un poteau électrique a été enlevé à cet endroit, laissant un trou important entre l'accès aux maisons et le fossé. Une demande de prise en charge est adressée à l'Agence Technique Départementale du Pays Manceau.

Buse traversante à nettoyer au niveau du 87 route de Mulsanne

Une demande d'intervention est adressée à l'Agence Technique Départementale du Pays Manceau (Conseil Départemental).

Nettoyage des fossés insuffisant

Cette remarque est relayée à l'Agence Technique Départementale du Pays Manceau.

Circulation de poids lourds à contresens.

Des bus de transport scolaire empruntent la route dans le sens Mulsanne – Arnage, malgré l'interdiction. Un bus jaune a été aperçu le 15 mars à 12h40 et un bus blanc le 16 mars à 14h50. Cette remarque est relayée auprès du gestionnaire des Transports Interurbains de la Sarthe.

Occupation illégale de terrains situés dans la zone rouge du PPRT.

Les occupants ont pris possession du terrain malgré l'interdiction formulée par la Municipalité. Un contentieux oppose donc la Municipalité et les occupants de ces terrains. La première audience est fixée au 31 mars 2017 au Tribunal de Grande Instance du Mans.

D. Route des Loges

Tri sélectif

Les riverains sollicitent la mise en place d'une collecte du tri sélectif au porte à porte. Cette demande est relayée auprès de Le Mans Métropole.

Entretien des ruisseaux affluents du Rhonne

Le Maire a sollicité une rencontre avec le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne afin d'obtenir de la visibilité sur la planification des travaux d'entretien des ruisseaux et solliciter un passage plus régulier des techniciens.

Maisons en cours de construction dont les travaux ont été stoppés

La durée de validité initiale d'un permis de construire, d'aménager, de démolir ou d'une déclaration préalable est de 3 ans. Si les travaux ne débutent dans ce délai, l'autorisation est périmée. Il est possible de faire des démarches pour obtenir son renouvellement. La durée de validité initiale peut ainsi être prorogée 2 fois pour une durée d'1 an.

De plus, l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme prévoit que le permis de construire est périmé si les travaux autorisés sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Le service urbanisme est chargé de vérifier la légalité des opérations en cours.

Déploiement de la fibre.

Dans le cadre du plan Très Haut Débit (THD), Arnage va bénéficier du déploiement de la fibre par Orange, sur ses fonds propres, permettant un débit de 500 Mbits/s (contre 20 pour l'ADSL par exemple).

Le déploiement devrait débuter en 2017. Une réunion publique sera organisée en partenariat avec Orange pour présenter le projet.

E. Chemin des Grandes Loges

Rétrocession du chemin

Dans la mesure où ce projet ne fait pas l'unanimité des propriétaires riverains, il n'est pas envisagé d'y donner suite.

Boulevard Nature

Contrairement à l'information qui a été diffusée, le Boulevard Nature n'empruntera pas le chemin des Grandes Loges. Il s'agissait d'une hypothèse de travail qui n'a pas été retenue par Le Mans Métropole et la commune.

F. Chemin des Evards

Barriérage pendant les 24h

Une barrière sera mise à disposition par les services municipaux.

Entretien du chemin.

Le service technique municipal est chargé de réaliser un diagnostic de l'existant.

G. Divers

Réaménagement de l'avenue Nationale

Les ateliers de concertation du projet Avenue Nationale 2020 se poursuivent. Le groupe consultatif a validé le diagnostic et a commencé à formuler des propositions concrètes sur le rôle de l'avenue, ses qualités et les ambiances attendues. La prochaine séance de travail aura lieu le 3 avril 2017 à 19h30 salle Beuruay en présence de la maîtrise d'œuvre. Le groupe présentera l'ensemble des réflexions et productions issues des 4 ateliers de 2016, les professionnels exposeront leur lecture des lieux et les premières intentions d'aménagement.

Eclairage public aux abords de la Bulle

Une réflexion est en cours pour sécuriser le cheminement jusqu'au parking de la place François Mitterrand.